

24. AVR. 1986

JN/IS



OBJET

Association "Forêt Vivante" - Société F.O.R.C.E.

Occupation de bâtiments communaux - Fixation du montant des loyers à verser à la Ville.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Société F.O.R.C.E. "Formation Recrutement Conseil en Entreprises" représentée par M. Pierre Jean DEPOULY, 53, rue de Chevigné à REIMS, a organisé sur REZE un stage de réinsertion chômeurs longue durée du 3 mars au 27 juin 1986. Deux pièces sont nécessaires pour la formation de deux groupes de 15 personnes. Le Sofaco double de l'école Roger Salengro I, désaffecté actuellement, lui a été attribué.

L'Association "Forêt Vivante" spécialisée dans la récupération et le recyclage du papier, a également sollicité la mise à disposition d'un local municipal pour ses permanences. Une pièce du Sofaco, bâtiment n°7, 1 ter rue Madame Curie, lui a été proposé à compter du 15 janvier 1986.

Pour ces deux utilisations de locaux municipaux, il serait bon de déterminer un loyer mensuel comprenant les charges d'eau, d'électricité et de chauffage.

La Société F.O.R.C.E. disposant d'un Sofaco deux pièces en bon état, pourrait acquitter un loyer mensuel de 2 300 Francs.

L'Association "Forêt Vivante" occupant une pièce Sofaco en état moyen, pourrait se voir réclamer un loyer mensuel de 1 000 Francs.

Nous vous demandons donc d'accepter les tarifs proposés et d'approuver la convention à passer entre les différents partenaires.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- vu le code des Communes,

- considérant que la Ville de REZE souhaite, dans la mesure de ses possibilités, aider et soutenir les Associations oeuvrant pour des fins humanitaires,

- considérant qu'Elle doit néanmoins être indemnisée pour l'occupation de ses bâtiments.

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Autorise les Associations F.O.R.C.E. et Forêt Vivante à utiliser les locaux municipaux suivants :

- Sofaco deux pièces, école Roger Salengro I pour la Société F.O.R.C.E.

- Sofaco 1 pièce, bâtiment n° 7, 1 ter rue Mme Curie pour l'Association "Forêt Vivante".

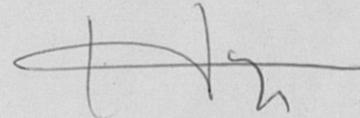
2° Approuve les conventions et les conditions particulières définissant les conditions d'occupation des locaux en question.

3° Autorise le Maire à signer ces pièces qui prendront effet du :

- 3 mars 1986 pour la Société F.O.R.C.E.

- 15 janvier 1986 pour l'Association "Forêt Vivante".

Le Maire,



J. FLOCH

